R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 28 **04/06/20**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral n°2020-891 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs.

Arrêté préfectoral n°2020-892 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

Arrêté préfectoral n°2020-893 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Arrêté préfectoral n°2020-894 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée.

Arrêté préfectoral n°2020-895 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woëvre.

Arrêté préfectoral n°2020-896 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Arrêté préfectoral n°2020-897 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2020 - 905 du 2 juin 2020 accordant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail à l'association « Verdun Chantiers ».

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2020/01 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

AVIS DIVERS

E.P.C.C « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de mai 2020.

Mise en place d'une ligne de trésorerie.

Décision modificative.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- 891
portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2706 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2566 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il résulte des IV et VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisé, que dans les communes où un second tour devra être organisé, les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour sont maintenus en fonction si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral fixant le

nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes où un second tour devra être organisé et dont le nombre de conseillers communautaires en exercice avant le premier tour n'est pas identique à celui dont elles disposent en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet de constater soit la cessation du mandat du ou des conseillers communautaires en surnombre ou d'appeler à siéger un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que la commune de Commercy dispose d'un conseiller communautaire en moins en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 14 conseillers au lieu de 15,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la cessation du mandat de Madame Suzel RICHARD en tant que conseillère communautaire de la commune de Commercy au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, à compter du 18 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
▪ un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
▪ un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - C.O 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs et Monsieur le Maire de Commercy qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, à titre de notification, à Madame Suzel RICHARD et, pour information, à Mesdames et Messieurs les Maires des autres communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- 892
portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2702 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la Communauté de Communes du Centre Argonne et de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2565 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il résulte des IV et VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisé, que dans les communes où un second tour devra être organisé, les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour sont maintenus en fonction si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral fixant le

nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes où un second tour devra être organisé et dont le nombre de conseillers communautaires en exercice avant le premier tour n'est pas identique à celui dont elles disposent en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet de constater soit la cessation du mandat du ou des conseillers communautaires en surnombre ou d'appeler à siéger un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que la commune des Islettes dispose d'un conseiller communautaire en moins en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 4 conseillers au lieu de 5,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la cessation du mandat de Madame Danièle PRUVOST en tant que conseillère communautaire de la commune des Islettes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Argonne-Meuse, à compter du 18 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
  - un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
  - un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - C.O 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Argonne-Meuse et Monsieur le Maire des Islettes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, à titre de notification, à Madame Danièle PRUVOST et, pour information, à Mesdames et Messieurs les Maires des autres communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- 893
portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2474 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2570 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il résulte des IV et VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisé, que dans les communes où un second tour devra être organisé, les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour sont maintenus en fonction si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral fixant le

nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes où un second tour devra être organisé et dont le nombre de conseillers communautaires en exercice avant le premier tour n'est pas identique à celui dont elles disposent en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet de constater soit la cessation du mandat du ou des conseillers communautaires en surnombre ou d'appeler à siéger un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que la commune d'Écouviez dispose d'un conseiller communautaire en plus en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 3 conseillers au lieu de 2,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté que Monsieur Christian JACQUOT, troisième adjoint au maire et quatrième élu dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est appelé à siéger en tant que conseiller communautaire de la commune d'Écouviez au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, à compter du 18 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
▪ un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
▪ un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - C.O 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et Monsieur le Maire d'Écouviez qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, à titre de notification, à Monsieur Christian JACQUOT et, pour information, à Mesdames et Messieurs les Maires des autres communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- 894
portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2701 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée issue de la fusion de la Communauté de Communes de Meuse Voie Sacrée et de la Communauté de Communes du Val de Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2574 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il résulte des IV et VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisé, que dans les communes où un second tour devra être organisé, les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour sont maintenus en fonction si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral fixant le

nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes où un second tour devra être organisé et dont le nombre de conseillers communautaires en exercice avant le premier tour n'est pas identique à celui dont elles disposent en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet de constater soit la cessation du mandat du ou des conseillers communautaires en surnombre ou d'appeler à siéger un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que la commune de Sommedieue dispose d'un conseiller communautaire en moins en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 3 conseillers au lieu de 4,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la cessation du mandat de Monsieur Denis BAI en tant que conseiller communautaire de la commune de Sommedieue au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée, à compter du 18 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
▪ un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
▪ un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - C.O 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée et Monsieur le Maire de Sommedieue qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, à titre de notification, à Monsieur Denis BAI et, pour information, à Mesdames et Messieurs les Maires des autres communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- 895
portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-859 du 30 avril 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2562 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il résulte des IV et VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisé, que dans les communes où un second tour devra être organisé, les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour sont maintenus en fonction si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes où un second tour devra être organisé et dont le nombre de conseillers communautaires en exercice avant le premier tour n'est pas identique à celui dont elles disposent en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet de constater soit la cessation du mandat du ou des conseillers communautaires en surnombre ou d'appeler à siéger un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que la commune de Geville dispose d'un conseiller communautaire en moins en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 3 conseillers au lieu de 4,

Considérant que la commune de Lamorville dispose d'un conseiller communautaire en plus en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 2 conseillers au lieu de 1,

Considérant que la commune de Nonsard-Lamarche dispose d'un conseiller communautaire en plus en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 2 conseillers au lieu de 1,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la cessation du mandat de Madame Chantal COLLOT en tant que conseillère communautaire de la commune de Geville au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre, à compter du 18 mai 2020.

Article 2 : Il est constaté que Monsieur Jean-Luc LEMERCIER, deuxième élu dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est appelé à siéger en tant que conseiller communautaire de la commune de Lamorville au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre, à compter du 18 mai 2020.

Article 3 : Il est constaté que Monsieur Bernard HENRY, premier adjoint au maire et deuxième élu dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est appelé à siéger en tant que conseiller communautaire de la commune de Nonsard-Lamarche au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre, à compter du 18 mai 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
▪ un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
▪ un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - C.O 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre et Messieurs les Maires des communes de Geville, Lamorville et Nonsard-Lamarche qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, à titre de notification, à Madame Chantal COLLOT, à Monsieur Jean-Luc LEMERCIER et à Monsieur Bernard HENRY ainsi que, pour information, à Mesdames et Messieurs les Maires des autres communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- 896
portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2703 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2567 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il résulte des IV et VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisé, que dans les communes où un second tour devra être organisé, les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour sont maintenus en fonction si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral fixant le

nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes où un second tour devra être organisé et dont le nombre de conseillers communautaires en exercice avant le premier tour n'est pas identique à celui dont elles disposent en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet de constater soit la cessation du mandat du ou des conseillers communautaires en surnombre ou d'appeler à siéger un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que la commune de Saint-Laurent-sur-Othain dispose d'un conseiller communautaire en plus en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 3 conseillers au lieu de 2,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté que Monsieur Christophe COUVERT, quatrième élu dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est appelé à siéger en tant que conseiller communautaire de la commune de Saint-Laurent-sur-Othain au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, à compter du 18 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
▪ un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
▪ un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - C.O 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et Monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Othain qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, à titre de notification, à Monsieur Christophe COUVERT et, pour information, à Mesdames et Messieurs les Maires des autres communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- 897
portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2472 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2560 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 susvisé prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il résulte des IV et VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisé, que dans les communes où un second tour devra être organisé, les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour sont maintenus en fonction si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes où un second tour devra être organisé et dont le nombre de conseillers communautaires en exercice avant le premier tour n'est pas identique à celui dont elles disposent en application de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet de constater soit la cessation du mandat du ou des conseillers communautaires en surnombre ou d'appeler à siéger un ou plusieurs conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que la commune d'Hannonville-sous-les-Côtes dispose d'un conseiller communautaire en moins en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 4 conseillers au lieu de 5,

Considérant que la commune de Woël dispose d'un conseiller communautaire en plus en application de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé par rapport au nombre de conseillers communautaires en exercice dont elle disposait avant le premier tour, soit 2 conseillers au lieu de 1,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la cessation du mandat de Monsieur Alain LABISSY en tant que conseiller communautaire de la commune d'Hannonville-sous-les-Côtes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, à compter du 18 mai 2020.

Article 2 : Il est constaté que Madame Nicole POLINSKY, première adjointe au maire et deuxième élue dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est appelée à siéger en tant que conseillère communautaire de la commune de Woël au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, à compter du 18 mai 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de l'un des recours suivants :

- soit un recours administratif qui peut revêtir deux formes :
  - un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
  - un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - C.O 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre et Messieurs les Maires des communes d'Hannonville-sous-les-Côtes et de Woël qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, à titre de notification, à Monsieur Alain LABISSY et à Madame Nicole POLINSKY ainsi que, pour information, à Mesdames et Messieurs les Maires des autres communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bar-le-Duc, le 02 JUIN 2020

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Affaire suivie par : Arnaud COLLIN
Poste n° 03 29 77 56 81
arnaud.collin@meuse.gouv.fr

Arrêté n° 2020 - 305 du 2 juin 2020
accordant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail
à l'association « Verdun Chantiers »

Le Préfet de la Meuse,

VU les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

VU l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU la demande reçue le 21 avril 2020, présentée pour le compte de l'association « Verdun Chantiers » par M. Gérard JACQUEMIN, président ;

ARRETE

Article 1er : L'association « Verdun Chantiers » dont le siège est situé 6, place de la Libération – Verdun (55100) est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d' utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : L' agrément visé à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le responsable de l'unité départementale de la Meuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association « Verdun Chantiers » et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Premier Ministre – conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRÊTÉ n° 2020/01 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Monsieur Raymond DAVID, Responsable d'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2020/36 du 27 mai 2020 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est déléguant sa signature à Monsieur Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 27 mai 2020 sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint Travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est les actes et décisions ci-dessous, mentionnés dans l'arrêté n° 2020/36 du 27 mai 2020 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale, M. Raymond DAVID, a reçu délégation de signature.

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 Article R 1253-22, 26, 28	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles. Délivrance du récépissé de dépôt Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés. Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Article L. 2143-11 et R 2143-6	DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2313-5	DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE
Article L2313-8	Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales

Article R 2122-21 et R 2122-23	*MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 *Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16* *Articles R 3121-9 et R 3121-32*	*DUREE DU TRAVAIL* *Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire* *Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés*
Article D 3141-35 et L 3141-32	*CAISSES DE CONGES DU BTP* *Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	*ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF* *Accusé réception*
Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE* *Accusé de réception des accords de branche de participation*
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 *Article D 4154-3* *Article D1242-5* *Article D 1251-2*	*CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX* *Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1*
Article R 4524-7	*COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)* *Présidence du CISST*
Articles R. 4533-6 et 4533-7	*CHANTIERS VRD* *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail*
Article L.4721-1	*MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE* *Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail*
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	*DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR*
Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*
Article R4462-30	*Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques*
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*

Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE* *Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance*
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 *Articles R 8114-1 à 8114-6*	*TRANSACTION PENALE* *Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction* *Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée* *Notification de la décision d'homologation pour exécution*
Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32* *Article R 713-44*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)*
	DUREE DU TRAVAIL *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)*
	DUREE DU TRAVAIL *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*
Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *- Sessions d'examen :* • *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen* • *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant* • *Réception et contrôle des PV d'examen* • *Notification des résultats d'examen*

	• *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* • *Annulation des sessions d'examen* • *Sanction des candidats en cas de fraude* • *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel* *- Notification des résultats des contrôles des agréments certification* *- Recevabilité VAE*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Madame Sylvie L'ORPHELIN, Inspectrice du Travail

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Dispositions légales	***Décisions***
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *D 1143-6*	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE *Préparation de la liste des conseillers du salarié*
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 *D 2231-8* *L 2281-8* *R 2242-9 à 11*	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION *Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.* *Délivrance du récépissé de dépôt* *Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.* *Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF *Accusé réception*

Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE* *Accusé réception des accords de branche de participation*

Article 3 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Monsieur Christophe DELAIGUE, Responsable du Pôle Entreprises et Emploi à l'Unité Départementale de la Meuse

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *- Sessions d'examen :* • *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen* • *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant* • *Réception et contrôle des PV d'examen* • *Notification des résultats d'examen* • *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* • *Annulation des sessions d'examen* • *Sanction des candidats en cas de fraude* • *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel* *- Notification des résultats des contrôles des agréments certification* *- Recevabilité VAE*

Article 4 – Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mai 2020

Le Responsable de l'Unité Départementale

Raymond DAVID

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SEANCE DU 29/05/2020

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de Mai 2020

En raison de la crise sanitaire mondiale et depuis le 15 mars dernier, le Mémorial de Verdun est actuellement fermé comme tous les établissements culturels et touristiques français pour une durée encore indéterminée... Le Mémorial s'exporte chez les particuliers depuis le site internet du Mémorial.

La visite virtuelle du Mémorial de Verdun sera accessible depuis le site Internet www.memorial-verdun-360.fr. Ce dispositif *responsive design*, s'adapte à tout type d'écran, ordinateur, smartphone ou tablette. Le téléchargement d'une application est possible sur la version smartphone et tablette pour une utilisation simple et rapide.

Une visite gratuite permet à l'utilisateur de parcourir les espaces du Mémorial. Elle offre une première immersion dans le lieu et permet de sentir l'émotion de ce parcours.
Pour aller plus loin et avoir accès aux explications historiques, aux images d'archives, aux témoignages audio et vidéo, l'utilisateur pourra basculer dans une visite payante moyennant 3 €.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter cette nouvelle grille tarifaire « Entrées » à compter de mai 2020 se trouvant en Annexe 1 (Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de mai 2020)

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE « ENTREES » À COMPTER DE MAI 2020

TARIFS INDIVIDUELS VISITE COMPLETE	
Adultes	12€
Jeunes de 8 à 16 ans	7,50€
Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
Tarif réduit (Militaires, étudiants,...)	7,50€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Adultes	8,50€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Enfants	4€
Tarif réduit Associations	5€
Forfait famille (2 adultes + 1 enfant)	27€
Pass Lorraine Adulte	10€
Pass Lorraine Enfant	6€
Pass Champ de bataille Adulte	28€
Pass Champ de bataille Adulte	25€
Pass Champ de bataille Adulte	23€
Pass Champ de bataille Enfant	16€
Pass Champ de bataille Enfant	15€
Pass Champ de bataille Enfant	13€
Pass Musées 14-18	8€
TARIFS INDIVIDUELS EXPO TEMPORAIRE	
Adultes	5€
Enfants	2€
TARIFS GROUPE VISITE COMPLETE	
Scolaires	4€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 8€)
Adultes	8,50€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 8€
Tarif réduit (Militaires, étudiants,...)	5,50€
TARIFS GROUPE EXPO TEMPORAIRE	
Scolaires	2€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 3€)
Adultes	3€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 3€)
TARIFS VISITES GUIDÉES	
Adultes	15€
Tarif réduit	11€
TARIF VISITE VIRTUELLE	
Visite virtuelle	3€
PRESTATIONS ANIMATION	
Visite thématique Adulte	13,50€
Visite thématique tarif réduit	9,50€
Supplément visité thématique (si entrée déjà payée)	2,50€
Visite thématique Expo temporaire Adulte	7,50€
Visite thématique Expo temporaire Tarif réduit	4,50€
Visite contée Enfant	9€
Supplément visite contée (si entrée déjà payée)	2€
Atelier	10€
Supplément Atelier (si entrée déjà payée)	3€
Evènement (journée du patrimoine, concert,...)Adultes	8€
Evènement (journée du patrimoine, concert,...)	5€
TARIFS PRISE EN CHARGE SERVICE ÉDUCATIF	
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air	2,50€
LOCATION D'ESPACES	
Auditorium Tarif Entreprise ½ journée	1000€
Auditorium Tarif Entreprise 1 journée	1500€
Auditorium Tarif Scolaires ½ journée	300€
Auditorium Tarif scolaires 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Entreprise ½ journée	300€
Salle pédagogique Tarif Entreprise 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Scolaires	50€/heure

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EPCC Mémorial Champ de bataille

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29/05/2020

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de Mai 2020

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la grille tarifaire « Entrées » à compter de Mai 2020,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de Mai 2020 selon l'annexe 1

Transmis le : 29 mai 2020

Publié et/ou notifié le : 29 mai 2020

Pour extrait conforme

SEANCE DU 29/05/2020

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Compte tenu de la fermeture du musée et donc de la perte de trésorerie (annexe), il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 770 000€, comprenant une ligne de trésorerie de 2019 à rembourser en juillet 2020 ainsi qu'une ligne de 170 000€ dans l'attente des subventions du Département et de la Région.

Conditions financières :

Montant : 770 000€
Taux : taux €ster + marge de 1,10 %
Commission de non utilisation : 0,20 %
Frais de dossier : 770 €
Durée : 1 an

Taux €ster : taux de référence du marché monétaire de la zone Euro

BESOIN EN TRESORERIE

Dépenses :	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Salaires	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Charges sociales	61 000	25 000	25 000	35 000	20 000	25 000	35 000	25 000	25 000	35 000	25 000	25 000
Fournisseurs	55 000	51 000	83 000	47 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Rembt ligne de trésorerie							370 000					
TOTAL	156 000	116 000	148 000	122 000	100 000	105 000	485 000	105 000	105 000	115 000	105 000	105 000

Recettes :	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Billeterie/boutique		35 000	17 000			20 000	50 000	50 000	50 000	30 000	30 000	10 000
Subventions		90 000				233 600	25 300					
Lignes de trésorerie			170 000			770 000						
Allocation activité partielle				8 100	14 180	12 170	4 000					
TOTAL	-	125 000	187 000	8 100	14 180	1 035 770	79 300	50 000	50 000	30 000	30 000	10 000

recettes - charges	- 156 000	9 000	39 000	- 113 900	- 85 820	930 770	- 405 700	- 55 000	- 55 000	- 85 000	- 75 000	- 95 000
Cumul	- 156 000	- 147 000	- 108 000	- 221 900	- 307 720	623 050	217 350	162 350	107 350	22 350	- 52 650	- 147 650

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EPCC Mémorial Champ de bataille

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29/05/2020

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NATURE DE L'AFFAIRE

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport consacré à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le directeur à signer le contrat relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Transmis le : 29 mai 2020

Publié et/ou notifié le : 29 mai 2020

Pour extrait conforme

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Décision modificative

Date **14/05/2020**

Budget: **MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

Exercice: **Exercice 2020**

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REP					
001 Solde d'exéc négat reporté N-1					
001 Solde d'exéc négat reporté N-1					
020 DEPENSES IMPREVUES					
020 Dépenses imprévues					
020 Dépenses imprévues					
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT			**850,00**		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME			**850,00**		
13918 Autres			850,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME					
13918 Autres					
16 EMPRUNTS ET DETTES	**25 000,00**				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	25 000,00				
1641 Emprunts en euro	25 000,00				
165 Dépôts et cautions					
1687 Autres dettes					
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELL	**60 000,00**				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELL	60 000,00				
2031 Frais d'études	60 000,00				
2051 Concession et droits assimilés					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	**887 700,00**				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	887 700,00				
2135 Installations générales - agen					
2157 Agencements et aménagements d	762 000,00				
216 Collections et oeuvres d'art	7 000,00				
21783 Matériel de bureau et matériel					
2181 Installations générales, agenc					
2182 Matériel de transport					
2183 Matériel de bureau et matériel					
2188 Autres	118 700,00				
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.					
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI					
275 Dépôts et cautionnement					
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	**972 700,00**		**850,00**		

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Décision modificative

Date **14/05/2020**

Budget: **MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

Exercice: **Exercice 2020**

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
001	**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT I**			**81 944,30**		
001	Solde d'exéc pos reporté N-1			81 944,30		
001	Solde d'exéc pos reporté N-1			81 944,30		
021	**VIREMENT DE SECTION FONCTIC**					
021	Virement de la section de fct					
021	Virement de la section de fct					
040	**OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT**	**120 000,00**				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	120 000,00				
28031	Frais d'études	120 000,00				
2805	Concessions et droits similair					
28157	Agencements et aménagements					
28181	Installations générales, agenc					
28182	Matériel de transport					
28183	Matériel de bureau et matériel					
28184	Mobilier					
28188	Autres					
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS**					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET I					
1068	Autres réserves					
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI**	**434 410,00**				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	434 410,00				
1312	Régions	134 410,00				
1313	Départements	300 000,00				
1318	Autres					
16	**EMPRUNTS ET DETTES**	**810 000,00**				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	810 000,00				
1641	Emprunts en euro	810 000,00				
1687	Autres dettes					
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.**					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI					
274	Prêts					
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		**1 364 410,00**		**81 944,30**		

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Décision modificative

Date **14/05/2020**

Budget: **MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

Exercice: **Exercice 2020**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
002	**Déficit antérieur reporté**			**168 987,29**		
002	Déficit de fct reporté N-1			168 987,29		
002	Déficit de fct reporté N-1			168 987,29		
011	**CHARGES A CARACTERE GENER**	**1 730 080,00**				
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	719 790,00				
604	Achats de services	400 000,00				
605	Achats de matériels	59 050,00				
6061	Fournitures non stockables (ea	46 500,00				
6063	Fournitures d'entretien et de	40 800,00				
6064	Fournitures administratives	31 540,00				
6066	Carburants	4 500,00				
6068	Autres matières et fournitures					
607	Achats de marchandises	137 400,00				
6094	d'études et prestations de ser					
6097	de marchandises					
61	SERVICES EXTERIEURS	229 010,00				
6132	Locations immobilières	15 900,00				
6135	Locations mobilières	47 550,00				
614	Charges locatives	5 400,00				
61551	Matériel roulant					
6156	Maintenance	145 860,00				
6161	Multirisques	13 600,00				
618	Divers	700,00				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	780 080,00				
6225	Indemnités au comptable et aux	480,00				
6226	Honoraires	171 000,00				
6228	Divers	154 000,00				
623	Publicité					
6231	Annonces et insertions	12 000,00				
6233	Foires et expositions	5 000,00				
6236	Catalogues et imprimés	84 000,00				
6237	Publications					
6238	Divers	7 000,00				
6241	Transports sur achats					
6248	Divers	30 600,00				
6251	Voyages et déplacements	26 800,00				
6256	Missions					
6257	Réceptions	158 000,00				
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00				
6262	Frais de télécommunications	8 200,00				
627	Services bancaires et assimilé	5 000,00				
6282	Frais de gardiennage					
6287	Remboursements de frais	110 000,00				
6288	Autres	5 000,00				
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	1 200,00				

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Décision modificative

Date **14/05/2020**

Budget: **MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

Exercice: **Exercice 2020**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
63512	Taxes foncières	1 200,00				
012	**CHARGES DE PERSONNEL**	**913 900,00**				
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	11 900,00				
6311	Taxe sur les salaires					
6312	Taxe d'apprentissage	900,00				
6333	Participation des employeurs à	11 000,00				
64	CHARGES DE PERSONNEL	902 000,00				
6411	Salaires, appointements, commi	600 000,00				
6412	Congés payés					
6413	Primes et gratifications	15 000,00				
6414	Indemnités et avantages divers					
6451	Cotisations à l'URSSAF	200 000,00				
6452	Cotisations aux mutuelles	15 000,00				
6453	Cotisations aux caisses de ret	60 000,00				
6454	Cotisations aux ASSEDIC					
6458	Cotisations aux autres organis	10 000,00				
6475	Médecine du travail pharmacie	2 000,00				
022	**DEPENSES IMPREVUES**	**10 000,00**				
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
023	**VIREMENT A LA SECT. D'INV.**					
023	Virement de la section de fct					
023	Virement de la section de fct					
042	**OP ORDRE DE TRANSF SECTION**	**120 000,00**				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEME	120 000,00				
6811	Dotations aux amortissements s	120 000,00				
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION**	**18 500,00**				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	18 500,00				
6516	Droits d'auteurs et reproducti	16 000,00				
6535	Formation	2 000,00				
658	Charges diverses	500,00				
66	**CHARGES FINANCIERES**	**13 590,00**				
66	CHARGES FINANCIERES	13 590,00				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00				
66112	Intérêts - Rattachement des IC	590,00				
6615	Intérêts des comptes courants					
6688	Autre	2 000,00				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**1 000,00**				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				
6718	Autres charges exceptionnelles					
673	Titres annulés	1 000,00				
678	Charges exceptionnelles					
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		**2 807 070,00**		**168 987,29**		

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Décision modificative

Date **14/05/2020**

Budget: **MEMORIAL DE VERDUN EPCC**

Exercice: **Exercice 2020**

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
002	**Excédent antérieur reporté**					
002	Excédent de fct reporté N-1					
002	Excédent de fct reporté N-1					
013	**ATTENUATION DE CHARGES**					
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64198	Autres remboursements					
042	**OP ORDRE DE TRANSF SECTION**			**850,00**		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			850,00		
777	Quote-part subv.Invest.			850,00		
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
791	Transf.de charges d'exploit.					
70	**VENTES DE PRODUITS**	**1 860 000,00**				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQU	1 860 000,00				
706	Prestations de services	1 450 000,00				
7061	Ventes de Pass	400 000,00				
707	Ventes de marchandises					
7083	Locations diverses	10 000,00				
7085	Ports et frais accessoires fac					
7087	Remboursements de frais					
7096	sur prestations de services					
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**793 970,00**		**168 137,29**		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	793 970,00		168 137,29		
74	Subventions exploitation	544 970,00		168 137,29		
7410	Subventions C. Départemental					
7420	Subventions Région Grand Est					
7430	Subventions Mission Centenaire					
7440	Subventions FSV	180 000,00				
7450	Subventions Fonds Européens	36 000,00				
7460	Subvention Académie Nancy Metz	33 000,00				
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION**					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION					
751	Redevances pour concessions					
7588	Autres					
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**153 100,00**				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	153 100,00				
7713	Libéralités reçues	150 000,00				
7718	Autres produits exceptionnels	100,00				
773	Mandats annulés	2 000,00				
778	Produits exceptionnels	1 000,00				
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		**2 807 070,00**		**168 987,29**		

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SEANCE DU 29/05/2020

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE DU 27/04/2020

Il doit être procédé à une rectification de la décision modificative du budget primitif 2020 votée le 27 avril 2020 ; en effet les prévisions en dépenses d'investissement concernant la reprise de la quote part des subventions d'investissements ont été votées au compte 13918-041 alors qu'elles concernent le compte 13918-040.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le budget 2019,

Vu le projet de décision modificative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-35 à R 2221- 52,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de rectifier la décision modificative en conséquence
- APPROUVE la décision modificative telle que retranscrite dans le document annexé à la présente délibération

Transmis le : 29 mai 2020

Publié et/ou notifié le : 29 mai 2020

Pour extrait conforme

DECISION MODIFICATIVE 2020

EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES: Pour.....15.....
Contre.....5.....
Abstentions.....5.....

Date de convocation : le 15 mai 2020

Présenté par le Président du Conseil d'administration,
A Verdun, le vendredi 29 mai 2020
Le Président CLAUDE LEONARD

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le
29 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
A Verdun, le vendredi 29 mai 2020
Les membres du Conseil d'Administration,

M. LEONARD Claude	**M. PELTIER Yves**	**M. GUSCHING Jean-Paul**
Audioconférence **M. ROCHATTE Alexandre représenté par M. VIDON Benoît**	**M. PHILIPPE Véronique**	Audioconférence **Mme FRANCESCHINI Laurence**
Audioconférence **Mme CREFF représentée par Mme THEVENIN Virginie**	Audioconférence **M. HELFGOTT Jackie**	**M. LEFORT Francis**
Audioconférence **Mme PIFFETEAU représentée M. BLEICHER Maurice**	**M. MANGIN Philippe**	**Mme DRECHSLER-KAYSER Valérie**
M. GALLAND Damien	**Mme AARNINK-GEMINEL Dominique**	**M. SERRE Frédérique**
Mme ANTOINE Jocelyne	**M. HAZARD Samuel**	Audioconférence **M. KLINKERT Jean**
M. SCHWINDT Henri	**M. MAIGRET Michel**	**Mme MUNERELLE Régine**
Audioconférence **M. IRASTORZA Elrick**		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude LEONARD